

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15 **L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE**
Le 28 Mars

En exercice : 13 Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Présents : 11 Date de convocation : 15 Mars 2024

Votants : 11 Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; M. BOULORD Julien ; M. BREFFEILH Olivier ; M. CAPALBO Fabian ; Mme CIVET Sandrine ; Mme FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; Mme MOREL-BIRON Annie ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette

Absent(s) : Mmes MOSKAL Magali et VALENTIN Brigitte

Pouvoirs : Aucun

Mme le Maire propose de désigner Mme Sandrine Civet en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 22 Février 2024 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour approbation du Compte de Gestion 2023
2. Délibération pour approbation du Compte Administratif 2023
3. Délibération pour affectation des résultats 2023
4. Délibération pour vote des taux d'imposition 2024
5. Délibération pour vote du Budget Primitif 2024
6. Délibération pour solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le pour le projet du pôle Petite Enfance
7. Délibération pour solliciter une demande de financement auprès de la Caisse de Retraite et Santé au Travail pour le projet de résidence Seniors

Délibération n°2024032801 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les membres du Conseil municipal décident :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire (période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2024).
- **DE DECLARER** que le compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024032802 : Approbation du Compte Administratif 2023

Madame le Maire donne la parole à Madame la première adjointe, Elvira Afonso Sarat qui prend la Présidence de la séance.

Elle rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

SAINT BLAISE DU BUIS - RESULTATS 2023		
	Dépenses	Recettes
Dépenses de fonctionnement	758 089,86 €	
Recettes de fonctionnement		995 689,01 €
Résultat de fonctionnement 2023		237 599,15 €
Dépenses d'investissement	359 189,49 €	
Recettes d'investissement		618 437,29 €
Résultat d'investissement 2023		259 247,80 €
Excédent antérieur d'investissement		237 921,35 €
Résultat global d'investissement		497 169,15€
Reste à Réaliser	64 941,34 €	
RESULTAT GLOBAL		432 227,81 €

Après avoir reconnu que ce compte administratif est conforme au compte de gestion du Trésorier de Voiron et reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Après la sortie de l'ordonnateur, Mme le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER et d'ARRETER** le compte administratif 2023 de la commune tel que présenté

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024032803 : Affectation des résultats 2023

Madame Nathalie Faure explique que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2023 du budget principal doit faire l'objet d'une affectation conformément à l'instruction M57.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal, et constatant que le Compte Administratif laisse apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 237 599,15 €
- un excédent global d'investissement de 497 169,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent de fonctionnement de 237 599,15 € en section d'investissement à l'article 1068, et par conséquent de ne pas conserver d'excédent de fonctionnement au budget primitif 2024.
- **D'AFFECTER** la totalité de l'excédent d'investissement de 497 169,15 € en section d'investissement à l'article 001 relatif aux recettes d'investissement.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2 (AMB, YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024032804 : Vote des taux d'imposition 2024

Chaque année avant le vote du budget, le Conseil municipal vote les taux communaux d'imposition des taxes directes locales.

La réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur cette taxe. Elle ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune doit voter un taux de taxe d'habitation, un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de la conjoncture, Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2024 et de les approuver pour les montants suivants :

Libellés :	2020	2021	2022	2023	2024
TAXE FONCIERE BATIE	24,22	$24,22 + 15,90$ = 40,12	40,12	40,12	40,12
TAXE FONCIERE NON BATIE	59,36	59,36	59,36	59,36	59,36
TAXE HABITATION	8,57			8,57	8,57

- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024032805 : Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente le Budget Primitif communal 2024 et précise qu'il a été construit pour accompagner l'équipe municipale dans la gestion de la commune.

- S'agissant du budget de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses, elle regroupe toutes les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année et qui ne modifient pas le patrimoine communal.

Dans un contexte stable, la gestion du budget de fonctionnement devrait s'inscrire dans la continuité des exercices déjà réalisés. La politique communale est de ne pas augmenter l'impôt foncier. Les effectifs de la collectivité se maintiennent. Et la crise énergétique a imposé des investissements afin de maîtriser la consommation.

- S'agissant du budget d'investissement :

Les investissements cette année sont définis principalement en fonction des besoins comme suit : l'acquisition des terrains du consorts Perrin, la poursuite de la route du Coteau, la finalisation du projet de construction de la résidence seniors, des salles communes et du pôle petite enfance.

Le budget fait ressortir un excédent d'investissement de 123 808,83 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2024 tel que présenté :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	949 954,58 €	924 960,54 €
Recettes	949 954,58 €	1 048 769,37 €
		Excédent de 123 808,83 €

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 2 (AMB, YP) ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024032806 : Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de pôle petite enfance

Considérant que la commune souhaite réaliser un parc de logements pour maintenir ses habitants sur le territoire, proposer une offre de logements à une population vieillissante adaptée à ses besoins tout en développant le lien social intergénérationnel et l'aide à la personne,

Considérant que la commune souhaite offrir un service de petite enfance adéquate pour maintenir les jeunes familles face à l'offre insuffisante d'assistantes maternelles, et préserver ainsi la qualité d'enseignement de l'école élémentaire de Saint Blaise du Buis et maternelle de Réaumont dans le cadre du Regroupement pédagogique intercommunal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du projet, de la poursuite des recherches d'aides financières, et notamment auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère. En effet, dans le cadre de sa politique d'action sociale la CAF de l'Isère accompagne ses partenaires dans la mise en œuvre des services qu'ils proposent aux familles.

Afin d'obtenir un accompagnement adapté au projet de conception, construction et aménagement d'un pôle petite enfance à Saint Blaise du Buis au sein d'une résidence seniors, il convient de se positionner sur la demande d'aide financière pour l'accueil du jeune enfant au bénéfice de projets de création de places en établissements d'accueil du jeune enfant, en maison d'assistant maternel.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier complet de demande de financement lié à l'investissement du pôle petite enfance dans le cadre du projet de conception, construction et aménagement d'une résidence seniors inclusive et d'un pôle petite enfance à Saint Blaise du Buis.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution d'aide financière en partenariat avec la Caf de l'Isère.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024032807 : Demande de financement auprès de la Caisse de Retraite et Santé au Travail pour le projet de résidence Seniors

Considérant que la commune souhaite réaliser un parc de logements pour maintenir ses habitants sur le territoire, proposer une offre de logements à une population vieillissante adaptée à ses besoins tout en développant le lien social et l'aide à la personne,

Considérant que la commune souhaite mettre en place un service de proximité créant ou renforçant le lien social générant les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble d'une population locale communale, mais aussi à l'échelle des communes voisines du Cœur Vert, et de l'ensemble du territoire intercommunal de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, et des communes limitrophes

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du projet et notamment de la poursuite des recherches d'aides financières. A ce titre, la Caisse de Retraite et Santé au Travail de la Région Rhône Alpes a pour objectif de garantir une retraite accompagnée pour tous les retraités socialement fragiles. Les orientations de l'action sociale de la Branche Retraite s'inscrivent dans un axe de prévention et d'accompagnement des effets du vieillissement, avec l'objectif de contribuer à l'émergence de nouvelles initiatives répondant aux besoins des retraités socialement fragilisés, relevant des GIR 5 et 6.

L'enjeu est de concevoir et de réaliser des logements prenant en compte plusieurs domaines pour accompagner le bien être des résidents :

- ✓ Une offre de proximité en adéquation avec les besoins locaux et garantissant un cadre de vie sécurisant au sein duquel les personnes retraitées pourront se sentir chez elles. Il est essentiel qu'elles puissent conserver des liens avec leur environnement social et recourir aux intervenants de leur choix
- ✓ Un projet de vie sociale centré sur la prévention pour le maintien de l'autonomie et privilégiant la solidarité intergénérationnelle
- ✓ Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragilisées
- ✓ Un cadre architectural de qualité s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

A la lecture du cahier des charges relatif au développement de l'habitat collectif établi par la Carsat, le projet communal répond à l'axe 2 des 3 axes stratégiques financés, à savoir :

Axe 2 : Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale, tels que, par exemple, les domiciles services, les habitats inclusifs, les béguinages, les appartements d'accueil...

Ce financement serait accordé sous forme de prêt sans intérêt remboursable sur une durée de trente ans à titre dérogatoire, durée similaire au prêt principal, pour la création de cette nouvelle structure. Il est à noter que le taux de participation fixé annuellement par la Commission d'Action Sociale de la Carsat se situe entre 15% et 50% pour l'axe 2.

Considérant qu'il convient d'obtenir des aides financières afin d'équilibrer le budget prévisionnel, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à répondre à l'appel à projets relatifs aux financements des lieux de vie collectifs pour les personnes âgées lancé pour 2024 par la Carsat Rhône Alpes pour le projet de construction de résidence Senior inclusive à Saint Blaise du Buis.
- **AUTORISER** Madame le Maire, à signer la convention d'attribution d'aide financière en partenariat avec la Carsat, et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette opération

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Annie Morel Biron demande ce qui est prévu de faire concernant le fleurissement de la commune, au regard des investissements faits l'an dernier

=> L'agent technique est sollicité pour poursuivre et améliorer ce fleurissement.

Yvette Perrin indique que de nombreux déchets ont été retrouvés près de l'armoire centrale à l'entrée du village lors du ramassage de printemps. Peut-on mettre un panneau pour que les opérateurs laissent la place propre après leurs travaux ?

=> Une affiche sera apposée à proximité de l'armoire en question.

YP demande ce qui a été décidé pour les poubelles lors des locations de salles ?

=> Elvira Afonso Sarat propose de voir s'il est possible de trouver des containers qui fermeraient à clef pour éviter les dépôts sauvages dans les bennes communales.

YP demande quelle est la procédure pour les états des lieux sortants car il est souvent constaté des problèmes lors de l'utilisation de la salle Parménie par la gym le lundi soir après le week-end.

=> Il va être demandé à l'agent technique d'être plus vigilant.

YP demande un planning de distribution de la Feuille du Buis avec des dates précises.

=> EAS indique que le planning a été envoyé aux associations, et qu'il faut compter 15 jours à partir de la date butoir du retour des articles pour finaliser ce support de communication et l'imprimer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

La Secrétaire,

Sandrine Civet

Le Maire,

Nathalie FAURE



Affiché à la porte de la Mairie le 03/04/2024.